



SPLA-IN Roissy-Pays de France

MARCHÉ PUBLIC
MARCHÉ DE SERVICE

Fouilles archéologiques au sein
de la ZAC de Gonesse (95)

**Cahier des clauses techniques particulières
(CCTP)**

1. OBJET

1.1 Rappel du contexte de l'opération

■ Présentation du territoire et du projet

La ZAC implantée sur le site dit du « Triangle de Gonesse » est implantée sur la commune de Gonesse, dans le département du Val d'Oise, à 10 km au Nord-Est de Paris. La commune est membre de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France, créée le 1er janvier 2016, dans le cadre de la mise en place de la Métropole du Grand Paris. Situées sur deux départements (Val-d'Oise et Seine-et-Marne), les 42 communes de Roissy Pays de France représentent 354 451 habitants sur 342 km². Le projet s'inscrit au sein d'un ensemble plus vaste appelé « triangle de Gonesse », d'une surface d'environ 1 400 ha, dont environ 700 ha sont urbanisés au Nord et au Sud (ZAC des Tulipes), et 400 ha forment le « carré agricole », protégé par une Zone Agricole Protégée instaurée par arrêté du 9 mars 2020. Ces différentes zones sont représentées dans la figure suivante :



Dans le but de renforcer le positionnement métropolitain et international des territoires aéroportuaires de Paris-CDG et de Paris-le Bourget dans le Grand Paris, l'élaboration d'un plan stratégique d'ensemble pour le développement et l'aménagement du Triangle de Gonesse a été initiée par les collectivités territoriales, l'Etat et l'EPA Plaine de France en 2008. Il s'agissait de doter ce secteur, soumis à une forte pression foncière, d'un projet d'envergure, cohérent et intégré dans l'ensemble du territoire pour éviter une urbanisation au fil de l'eau et mal maîtrisée. L'urbanisation partielle du Triangle de Gonesse est inscrite concomitamment dans le Schéma Directeur de la Région Île-de-France, sur une emprise d'environ 280 ha, dédiée aux seules activités économiques.

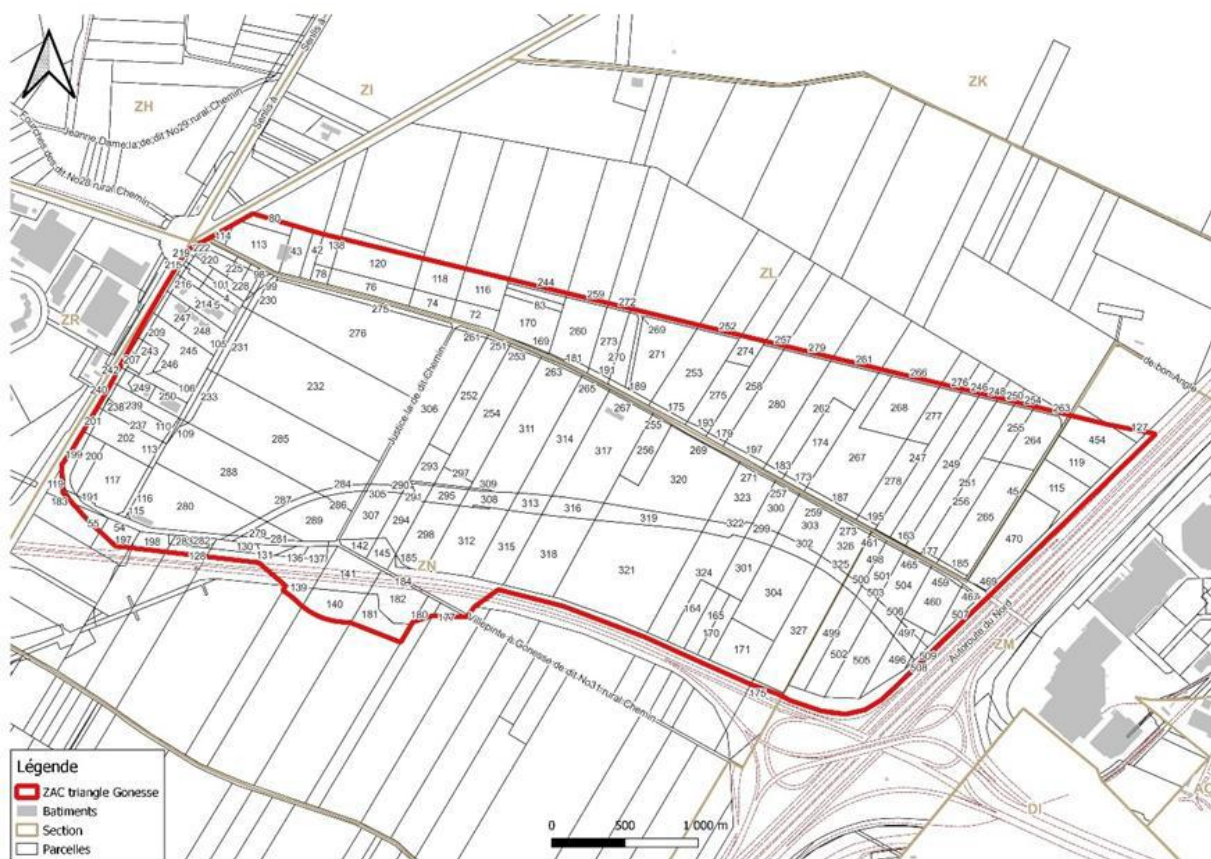
La perspective de l'arrivée de la ligne 17 du Grand Paris Express, et l'implantation d'une gare au cœur du Triangle de Gonesse ont conforté cette ambition, mettant le site à 20 mn de la capitale, et faisant du projet d'aménagement une véritable vitrine internationale dans un contexte de renforcement des pôles existants : Parc International des Expositions, Paris Nord 2 et Le Bourget. Le Triangle de Gonesse est ensuite intégré au projet stratégique du Contrat De Territoire Val-de-France / Gonesse / Bonneuil-en-France qui comprend les communes d'Arnouville, Garges-Lès-Gonesse, Gonesse, Sarcelles, Villiers-le-Bel et Bonneuil-en-France.

Par ailleurs, le site bénéficie d'une situation privilégiée à l'échelle régionale, en tant que porte d'entrée de la Métropole à proximité des deux aéroports et desservi par de grandes infrastructures routières, et à terme par une offre de transport en commun lourd avec le raccordement au réseau du Grand Paris Express. Il est situé au sein d'un tissu économique déjà constitué, et à l'articulation de plusieurs zones d'activité. Le secteur bénéficie aussi d'une interface avec le tissu agricole productif, atout pour créer des synergies entre la plaine agricole et les activités économiques qui seront implantées sur le site.

Le Triangle de Gonesse occupe une position centrale à l'échelle de ce corridor, et a vocation à devenir une pièce structurante de la stratégie de développement économique du territoire du Grand Roissy. Le projet sera développé autour de la gare de Gonesse du Grand Paris Express actuellement en travaux, sur une surface de 121,8 ha délimitée par :

- Au nord par le Carré Agricole, qui désigne 400 hectares dédiés à l'agriculture préservés dans le cadre d'une Zone Agricole Protégée (ZAP). Le projet intègre une partie de cette ZAP dans une lisière agricole de transition ;
- Au sud, par l'avenue du Parisis – à l'exception des emprises nécessaires à la réalisation d'un ouvrage de desserte routière ;
- À l'est, par l'autoroute A1-A3,
- À l'ouest, par la RD 317, la route de Paris à Senlis.

Ainsi, le périmètre de la nouvelle ZAC et de la DUP, représenté dans la figure suivante, porte sur 121.8ha :



1.2 Objet du marché

Le contrat porte sur les prestations suivantes : **Marché de fouilles archéologiques sur le site de la ZAC de Gonesse, située sur la commune de Gonesse (Val d'Oise-95).**

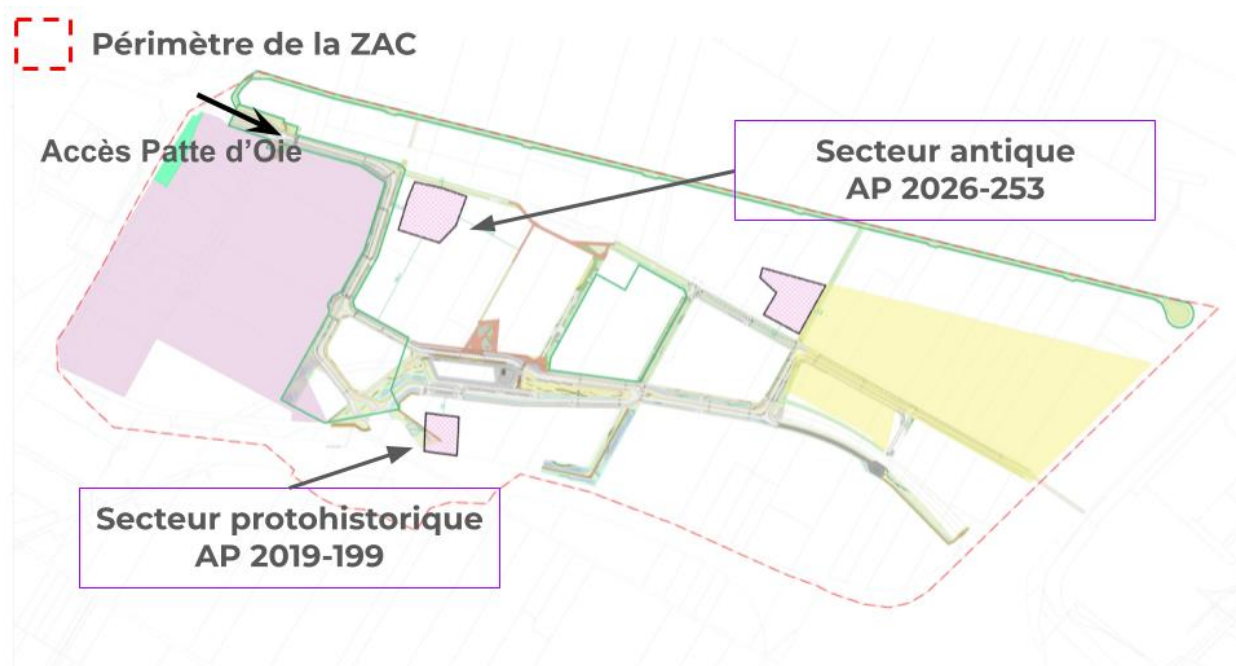
Et notamment :

- La préparation de l'opération ;
- Le décapage archéologique et la gestion des terres ;
- La fouille archéologique ;
- Le remblayage ;
- La réalisation des études et du rapport final d'opération ;
- Le conditionnement des archives et du mobilier archéologique.

Deux secteurs de fouilles distincts seront à fouiller, d'après les arrêtés préfectoraux suivants :

- Arrêté préfectoral n° 2019-199 du 15/03/2019.
- Arrêté préfectoral n°2026-253 du 24/04/2026

Ces deux secteurs sont représentés dans la figure suivante la figure suivante :



▪ **Partie à prix global et forfaitaire (cf. « Tranches fermes » définies ans les cahiers des charges des prescriptions de fouilles) :**

- **Réalisation des fouilles archéologique du secteur 3- Z5, Protohistoire**
Emprise 4300 m2 ; occupation protohistorique.

Elle inclut les travaux de terrain et d'étude relatifs aux vestiges mobiliers et immobiliers contenus dans l'emprise de la fouille tels qu'ils apparaissent dans le rapport de diagnostic et tels que décrits par la prescription.
Arrêté préfectoral n° 2019-199 du 15/03/2019.

- **Réalisation des fouilles archéologiques du secteur nécropole, Antiquité**
Emprise 8000 m2 ; occupation gallo-romaine (nécropole).

Elle inclut les travaux de terrain et d'étude relatifs aux vestiges mobiliers et immobiliers contenus dans l'emprise de la fouille tels qu'ils apparaissent dans le rapport de diagnostic et tels que décrits par la prescription.
Arrêté préfectoral n°2026-253 du 24/04/2026 ;

- **Partie à bons de commande (cf. « Tranches optionnelles » définies ans les cahiers des charges des prescriptions de fouilles) :**

Un bon de commande sera notifié ou non en fonction de la densité constatée des vestiges funéraires. Les prestations concernent les travaux de terrain et d'études relatifs aux vestiges mobiliers et immobiliers qui seraient découverts et dûment constatés en complément de ceux de la partie à prix global et forfaitaire.

Le constat sera effectué à l'issu du décapage et à l'avancement de la fouille, et le(s) bon(s) de commande émis au regard des observations.

Il est envisagé, à titre prévisionnel, un démarrage des travaux en octobre 2026 pour une libération des terrains pour le premier trimestre 2027.

1.3 Autres intervenants

■ Assistance à Maitrise d'Ouvrage

La société Missioneo a été désignée assistant à la maitrise d'ouvrage pour assurer les missions DCE/ACT relatives aux travaux de fouilles.

Les chargés de mission seront :

- Mr Mikaël Dérin, archéologue-conseil
- Mr Yannick Fillodeau, ingénieur-conseil.

Les études d'exécution des ouvrages (plans d'exécution, plans d'implantations, planning) seront exécutées par le titulaire du marché.

■ Coordinateur SPS

En cours de consultation.

2. DESCRIPTION DES PRESTATIONS

Les travaux de fouilles devront être réalisés selon les prescriptions suivantes :

- *Arrêté préfectoral n° 2019-199 du 15/03/2019.*
- *Arrêté préfectoral n°2026-253 du 24/04/2026 ;*

Dans un souci d'optimisation des délais et des coûts, les points suivants ont été proposés au SRA et validés par Mme Claire Besson, en tant que représentante du Service Régionale d'Archéologie.

- Réalisation concomitante de la fouille des deux secteurs afin de contenir au mieux la durée des deux fouilles au sein de la durée de 4 mois de prévue pour le secteur de la nécropole antique.
- Un seul responsable d'opération pour les deux secteurs de fouille, secondé par deux adjoints dont au moins un anthropologue
- Envisager et proposer des solutions d'équipe consistante afin de réduire au mieux les délais (le S.R.A. a d'ores et déjà communiqué son accord à examiner toute proposition experte des candidats sur cet aspect).
- Mutualisation de la base-vie (une base vie pour les deux secteurs à fouiller).

D'une manière générale, envisager une fouille divisée en deux secteurs distincts, tout en respectant les CCS des deux arrêtés de prescription.

Il est demandé aux opérateurs de prévoir un renfort d'équipe en cas de recours éventuel aux bons de commande (correspondant aux tranches optionnelles demandées par les prescriptions de fouilles).

Il est demandé aux candidats de détailler la répartition des moyens entre les deux secteurs de fouille au sein de leur offre.

Cahiers des charges scientifiques annexés aux arrêtés.

3. PREPARATION – COORDINATION ET EXECUTION DES TRAVAUX

3.1 Piquetage des emprises

Le piquetage des zones accessibles sera réalisé par le Maître d'ouvrage. Le plan correspondant en format PDF/DWG sera fourni au titulaire avant la notification de l'OS de démarrage de la phase terrain.

Le titulaire assurera dans ce périmètre le piquetage des zones de fouille ; il maintiendra ces piquetages pendant toute la durée de la phase terrain.

Les travaux de piquetage sont réputés compris dans le prix.

3.2 Période de préparation - programme d'exécution des travaux

Le délai de préparation de chantier est fixé à 30 jours à compter de l'OS de démarrage de la phase terrain. Il est inclus dans le délai global.

Durant cette période, le titulaire devra soumettre au Maître d'ouvrage :

- Son Plan Particulier de Sécurité Protection Santé (P.P.S.P.S)
- Le programme d'exécution des travaux et le planning d'intervention,
- Le plan d'installation chantier.

Il est également procédé, au cours de cette période, aux opérations suivantes par les soins du titulaire :

- ✓ Etablissement et présentation au visa du Maître d'Ouvrage du Schéma d'Organisation et du Suivi de l'Evacuation des Déchets (S.O.S.E.D) si requis.
- ✓ Démarche pour obtention des DICT et arrêtés nécessaires « Le titulaire du marché doit instruire une procédure « DT-DICT » conformément au décret n° 2011-1241 du 5 octobre 2011 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution.

Dès la notification des contrats et avant l'exécution des travaux, le Titulaire est tenu de consulter la plateforme de téléservice du guichet unique afin d'obtenir la liste et les coordonnées des exploitants des ouvrages en service concernés par les travaux et d'adresser à chacun de ces exploitants une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) conformément au modèle prescrit.

Le titulaire du marché doit établir les « DT-DICT » avant la date de début d'exécution des travaux.

Il est rappelé à l'entreprise que la DICT doit également être faite par ses éventuels cotraitants et sous-traitants.

a) Un plan d'installation de chantier :

Le plan d'installation de chantier indiquera notamment la localisation sur plan des locaux pour le personnel et leur accès à partir de l'entrée du chantier, leur desserte par les réseaux d'eau, d'électricité et d'assainissement et leurs dates de réalisation, ces dates devront être telles que les conditions d'hébergement et d'hygiène sur le chantier soient toujours adaptées aux effectifs et répondent aux normes sanitaires de la législation en vigueur sur le territoire français.

En cas de recours à des groupe électrogènes, réservoirs d'eau, ceux-ci seront détaillés.

Ces locaux regrouperont le bureau ou la salle de réunion, des vestiaires, des douches, des sanitaires et des lieux de restauration dont les normes seront au moins égales en nombre et en qualité à celles des règlements et des conventions collectives en vigueur. Ils devront bénéficier de l'éclairage naturel. Les accès aux locaux du personnel devront être assurés depuis l'entrée du chantier dans des conditions satisfaisantes, en particulier du point de vue de la sécurité.

b) Un Plan Particulier de Sécurité - Protection Santé :

Le chantier est soumis à la mise en place d'un plan général de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé.

Le Plan Particulier de Sécurité et de Santé devra être transmis par le Titulaire au Coordonnateur SPS dans les conditions prévues aux articles R. 4532-56 à R. 4532-76 du Code du travail.

Le Plan Particulier de Sécurité - Protection Santé prend en compte les obligations du PGCSPPS et indiquera de façon précise et détaillée :

- ✓ Les mesures prévues pour intégrer la sécurité à l'égard des principaux risques courus par le personnel, tant dans les modes opératoires lors de leurs définitions que dans les différentes phases d'exécution des travaux ; il explicitera en particulier, en fonction du procédé de construction et du matériel utilisé, les moyens de prévention concernant d'une part les chutes de personnel et de matériaux, d'autre part les circulations verticales et horizontales des engins.
- ✓ Les mesures concourant à une bonne hygiène du travail et notamment, en complément du projet d'installation de chantier, la consistance et la qualité des locaux pour le personnel.

3.3 Plan d'exécution - notes de calculs - Etudes de détail

Le planning prévisionnel d'exécution sera établi par le titulaire à la notification du marché. Il fera l'objet d'une validation du Maître d'Ouvrage, avant le commencement du décapage.

Le plan de récolement des fouilles **coté en x y z** sera remis au plus tard 1 mois après la fin de la phase de terrain.

La fin de la phase terrain est encadrée par l'Article R523-59 du code du patrimoine : « *dans les quinze jours suivant la notification par l'aménageur de l'achèvement des opérations de fouilles sur le site, le préfet de région lui délivre une attestation de libération du terrain. Faute de notification dans ce délai de l'attestation, celle-ci est réputée acquise* ».

3.4 Organisation - Sécurité et Hygiène des chantiers

A la notification du marché, le titulaire du marché établira un plan de prévention dans les cadres des dispositions réglementaires concernant la sécurité et la protection de la santé des travailleurs. Ce plan sera transmis pour validation au CSPS désigné sur le projet.

Le titulaire signalera très explicitement le chantier, rappellera par panneaux l'interdiction d'accès, balisera les excavations profondes et en empêchera l'accès accidentel par des merlons et/ou barrières fichées au sol.

Le titulaire rappellera à ses salariés les consignes de prudence à appliquer sur la route, sur les voies privées et sur les chemins agricoles d'accès aux chantiers.

Le titulaire remettra au Maître d'Ouvrage une copie des documents supports des consignes de sécurité.

3.5 Clôtures et éclairage du chantier

Les deux secteurs sont parfaitement accessibles.

- Le chantier ne sera pas clos
- Le chantier sera balisé par les soins du titulaire et à ses frais.

Dans tous les cas, le titulaire sera seul responsable des accidents qui seraient reconnus provenir de sa négligence ou de celle de ses agents et de ses ouvriers.

Toutes les dépenses nécessitées par l'exécution des prescriptions détaillées au présent article resteront à la charge du titulaire.

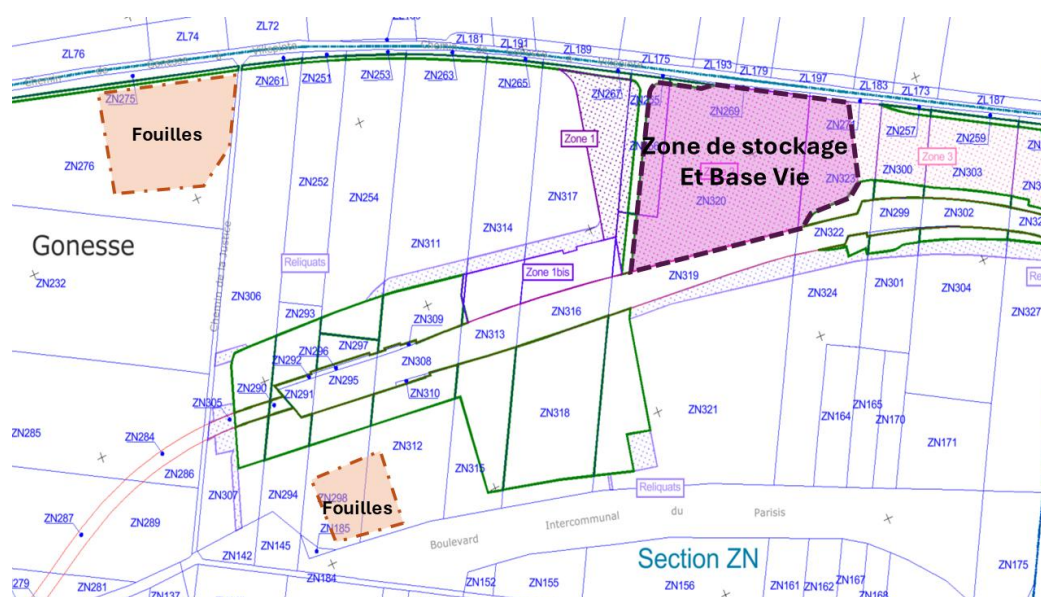
Les contributions ou réparations éventuellement dues pour les dégradations causées aux voies publiques par des transports routiers ou des circulations résultant d'engins de chantier exceptionnels sont entièrement à la charge du titulaire responsable.

3.6 Emplacement mis à la disposition du titulaire

L'emprise piquetée sera disponible.

Toutes les zones sont accessibles.

Le plan ci-dessus montre les secteurs de fouilles ainsi que la zone préférentielle de stockage et de positionnement de la base vie.



Il est demandé aux candidats de proposer une base-vie commune aux deux secteurs prescrits en fouille.

Un plan d'implantation de chantier devra être fourni par l'entreprise désignée à la notification de l'OS de démarrage de la phase terrain. Ce plan devra préciser entre autres les conditions d'accès au chantier.

Les raccordements aux réseaux seront à la charge de l'entreprise.

Concernant l'électricité, si le candidat souhaite se raccorder au réseau, une demande de raccordement chantier sera à réaliser auprès de ENEDIS.

Pour un raccordement à l'eau, la demande sera à faire auprès de la SMAEP PC.

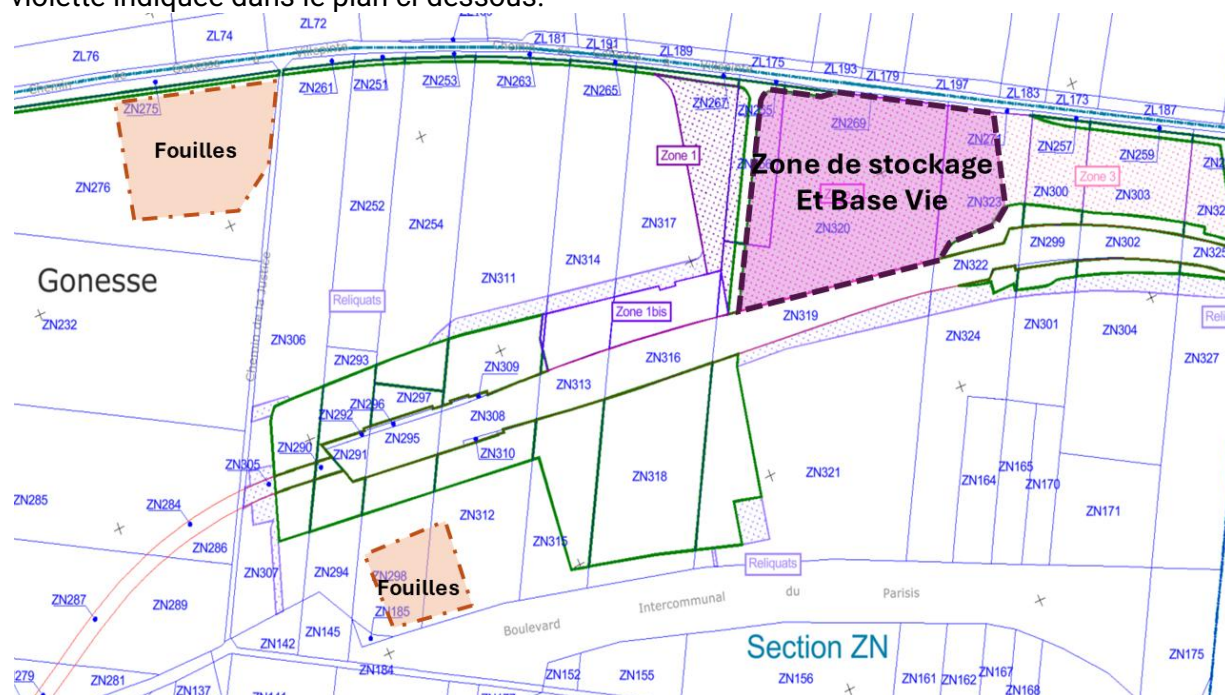
En cas de non-raccordement aux réseaux, le candidat présentera l'ensemble des installations.

3.7 Terrassement, restitution des terrains

3.7.1. Mouvement de matériaux.

Concernant le décapage et le stockage des matériaux, la note méthodologique remise par le candidat dans le cadre de son offre sera validée par la Maitrise d'ouvrage avant exécution.

Pour les deux secteurs à fouiller, **les matériaux issus des terrassements seront à évacuer en dehors des emprises de fouilles** sur des terrains disponibles et maîtrisés par l'EPFIF, zone violette indiquée dans le plan ci-dessous.



Le titulaire du présent marché doit la séparation et le stockage des terres végétales au moment du décapage.

Les terres végétales et les matériaux seront stockés en tas ou merlons stables dont la hauteur n'excèdera pas 3 mètres.

Les déblais seront stockés de telle façon qu'ils n'entraveront pas le bon écoulement des eaux de surface et pluviales.

3.7.2. Modalités de remise en état des terrains.

Dans les délais des travaux, le titulaire devra procéder à ses frais au dégagement, au nettoyage et à la remise en état des emplacements mis à la disposition pour l'exécution des travaux.

Les terrains devront être restitués avec la terre végétale permettant une remise en culture des parcelles.

Le titulaire doit le remblayage simple des fouilles ; pour ce faire, il restituera les couches dans l'ordre de leur apparition et s'assurera en particulier que l'intégralité de la terre végétale se trouve en couche supérieure.

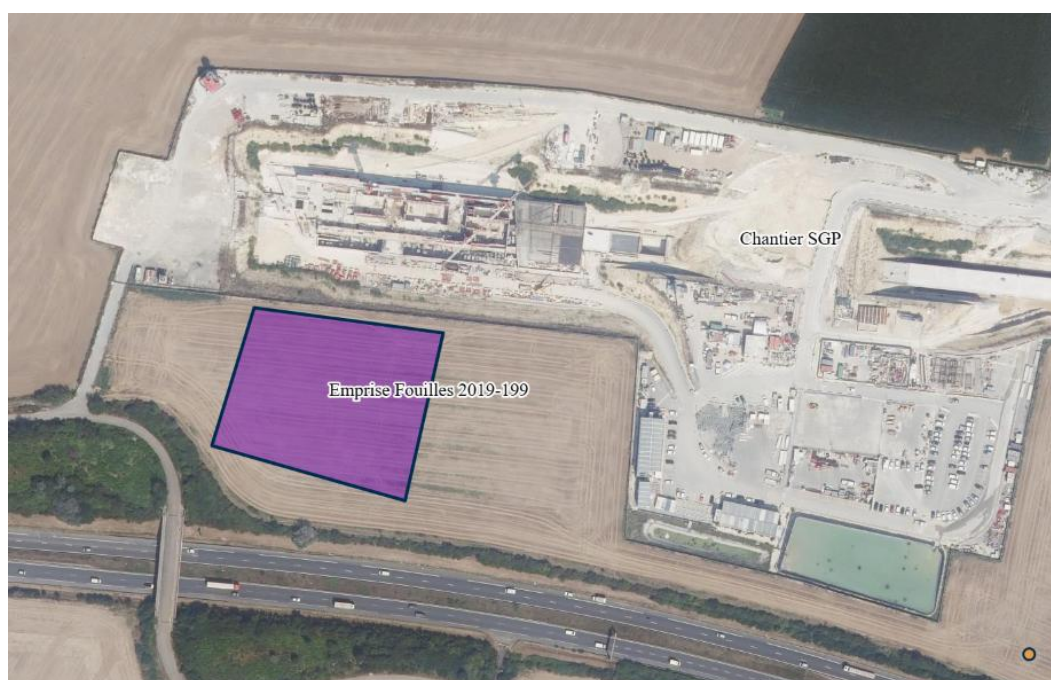
Le recours à un bulldozer est préconisé afin de limiter le coût de cette opération.

Avant le remblayage, il est demandé un compactage du fond de forme par roulage d'un compacteur.

Un état des lieux sur site après l'intervention sera réalisé en présence a minima du titulaire du marché et d'un représentant de la Maîtrise d'Ouvrage.

3.8. Coactivité.

De la coactivité est à prévoir sur le secteur protohistorique (arrêté 2019-199).

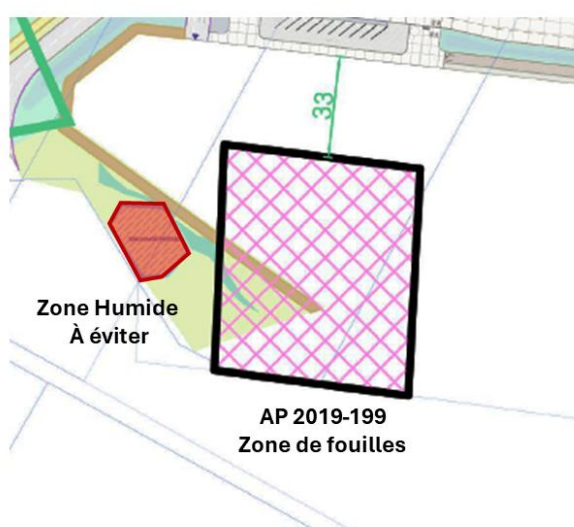


Il est également à prévoir une coactivité avec le SDAVO qui interviendra pour la réalisation de diagnostics archéologiques sur des emprises alentours. Ces emprises sont représentées en couleurs pleines (violet, vert et jaune) dans la carte ci-dessous :



Cette carte est également disponible en annexe 4 du présent CCTP.

Enfin, il est expressément demandé au titulaire d'éviter la zone humide de 110m², repérée sur la carte mentionnée ci-dessus, et également visible dans la figure suivante :



3.9. Sujétions résultant de l'exécution simultanée des travaux étrangers à l'Entreprise

Le titulaire sera tenu de n'entraver à aucun moment les accès aux zones de travaux dont l'exécution pourrait être simultanée à celle des travaux faisant l'objet du présent marché et notamment des sondages de sols à proximité des zones de fouilles. Il ne pourra, de ce fait, présenter aucune réclamation.

3.10 Réunions de chantier :

Eu égard au délai de réalisation, le dispositif de réunions sera adapté à l'avancement constaté.

A minima il convient d'envisager 3 réunions :

- 1) Réunion de lancement
- 2) Réunion à l'issue du décapage visant à constater la consistance effective de la fouille
- 3) Réunion une semaine avant la fin de la phase terrain visant à conforter le calendrier de libération.

4.10 Réception des travaux :

- ✓ Phase EXE : à la remise de l'attestation de libération de terrain par la DRAC
- ✓ Phase étude : à la remise du rapport final et des plans

4. ANNEXES

- Annexe 1 : Arrêtés DRAC relatif aux secteurs à fouiller et cahiers des charges scientifiques ;
- Annexe 2 : Rapports de diagnostic ;
- Annexe 3 : Emplacement des fouilles DWG ;
- Annexe 4 : Emplacement des fouilles PDF.